

## Passerelles, escaliers et plateformes de maintenance

### Liste de contrôle

**Les passerelles, les escaliers et les plateformes de maintenance sont-ils utilisés en toute sécurité dans votre entreprise?**

Les accidents en relation avec des passerelles, des escaliers ou des plateformes de maintenance peuvent avoir de graves conséquences. Dans ce contexte, la prévention joue un rôle primordial.

**Les principaux dangers sont:**

- déraiper, glisser
- trébucher, tomber
- être atteint par des objets qui tombent

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

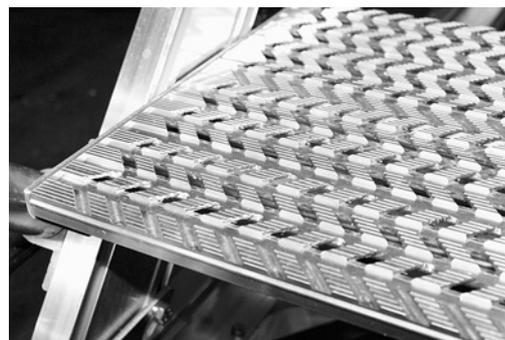
Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre des mesures d'amélioration.

Vous trouverez des précisions sur l'état des connaissances et de la technique concernant les escaliers et plateformes de maintenance dans les normes suivantes:  
EN 12312-8, EN ISO 14122-1 à 3, EN 131-7.

### Acquisition

- 1** Une **notice d'instructions ou de montage** du fabricant est-elle disponible dans la langue officiellement parlée dans votre région?  oui  
 en partie  
 non
- 2** Les **surfaces** des marches d'escaliers et des passerelles sont-elles protégées contre le risque de glissade? (Fig. 1)  
Surface rugueuse: p. ex. ergots, revêtement à rainures.  oui  
 en partie  
 non
- 3** L'**environnement de travail** est-il suffisamment pris en considération lors du choix des escaliers et plateformes de maintenance?  
Exemples: humidité, froid, glace, poussière, visibilité de nuit.  oui  
 en partie  
 non
- 4** Les exigences minimales en matière de conception des **marches d'escaliers** et des **plateformes de maintenance** sont-elles remplies?  
• Hauteur + largeur de marche = 460 mm ± 10 mm  
• Longueur de marche: min. 750 mm  
• Longueur de la plateforme de maintenance: min. 1000 mm  oui  
 en partie  
 non
- 5** Les escaliers de maintenance sont-ils dotés de **garde-corps** et les plateformes de maintenance sont-elles pourvues de garde-corps et de **lisses intermédiaires**?  
Des plinthes sont également recommandées dans le cas des plateformes de maintenance.  oui  
 en partie  
 non
- 6** Une **protection contre la mise en mouvement intempesive** est-elle disponible? La **stabilité** et la **protection contre le renversement** sont-elles garanties? (Fig. 2)  oui  
 en partie  
 non
- 7** Les **éléments des garde-corps** des passerelles de travail sont-ils conçus de manière à pouvoir être adaptés aux conditions de travail spécifiques (p. ex. parties d'avion qui dépassent, etc.)? (Fig. 2)  oui  
 en partie  
 non
- 8** La plaquette signalétique comporte-t-elle les **consignes d'utilisation** nécessaires? (Fig. 3)  oui  
 en partie  
 non
- En particulier:
- charge maximale
  - vitesse maximale du vent (utilisation à l'extérieur)
  - vitesse maximale de déplacement de l'équipement



1 Marche d'escalier antidérapante.



2 Escalier de maintenance protégé contre la mise en mouvement intempesive avec garde-corps baissés.



3 Consignes d'utilisation lisibles.

### Disponibilité et contrôle avant l'utilisation

- 9** Des **escaliers** et des **plateformes de maintenance appropriés** sont-ils disponibles en quantité suffisante pour les interventions prévues?  oui  
 en partie  
 non
- 10** L'absence de **défaut** des escaliers et des plateformes de maintenance est-elle vérifiée avant chaque intervention?  oui  
 non
- En particulier:
- mécanisme de sécurité permettant de fixer l'escalier (charnières, tubulure, supports, étriers de freinage)
  - assise et accessoires antidérapage
  - rugosité des marches d'escalier (risque de glissade)
  - garde-corps stables des deux côtés (charnières et supports en bon état)



4 Signalisation précise de la vitesse maximale et réflecteur pour augmenter la visibilité durant la nuit.

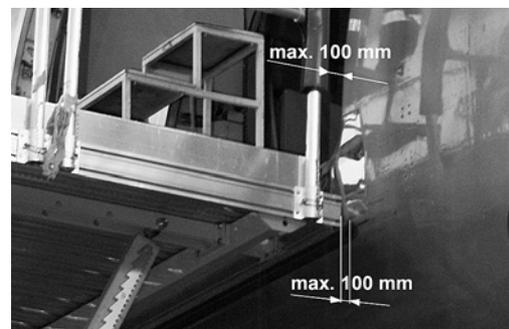
- 11 La **vitesse maximale** de déplacement des escaliers et plateformes de maintenance est-elle clairement affichée et celle-ci est-elle toujours respectée lors du déplacement au moyen d'un tracteur? (Fig. 4)
- oui  
 non
- 
- 12 Les **voies** et les **accès** aux escaliers et plateformes de maintenance sont-ils exempts d'obstacles et de risques de trébuchement?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 13 Les escaliers et plateformes de maintenance sont-ils toujours posés sur une **assise horizontale avec une capacité de charge suffisante** (sol en béton ou asphalte)?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 14 Les **conditions météorologiques** sont-elles prises en compte lors de la mise en place de l'équipement (vent, pluie, neige, glace)?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 15 La **distance** entre l'objet de travail et le bord de la plateforme ou le garde-corps latéral est au maximum de 100 mm? (Fig. 5)
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 16 La **hauteur** de passage entre la marche d'escalier ou la plateforme et l'objet de travail est au maximum de 20 cm?
- oui  
 en partie  
 non

### Exécution des travaux

- 17 La **main courante** est-elle toujours utilisée lors de la montée et de la descente?
- oui  
 non
- 
- 18 Les **parties volumineuses** et **encombrantes** sont-elles, dans la mesure du possible, transportées au moyen d'une plateforme élévatrice ou d'un ascenseur?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 19 Au besoin, les collaborateurs s'assurent-ils contre les **chutes**? (Fig. 6 et 7)
- En particulier:
- lorsqu'ils utilisent des accessoires supplémentaires tels que des échelles pliantes ou des escabeaux à trois échelons (garde-corps, équipement de protection contre les chutes)
  - lorsqu'ils quittent la passerelle de travail
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 20 Les **outils** sont-ils transportés dans des caisses ou des valises à outils appropriées?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 21 Pendant le travail sur les escaliers et les plateformes de maintenance, fait-on attention afin que **les postes de travail se trouvant au-dessous** ne soient pas mis en danger par des objets qui tombent ou des liquides qui se renversent?
- oui  
 en partie  
 non

### Formation et organisation

- 22 Les escaliers et les plateformes de maintenance font-ils l'objet d'une **maintenance** ponctuelle selon les indications du constructeur et cette maintenance est-elle consignée?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 23 Le personnel est-il régulièrement informé concernant l'utilisation correcte des escaliers et des plateformes de maintenance au moyen d'une **instruction spécifique** et celle-ci fait-elle l'objet d'une documentation?
- oui  
 en partie  
 non
- 
- 24 Le **comportement correct des collaborateurs** est-il contrôlé par les supérieurs lors de l'utilisation des escaliers et des plateformes?
- oui  
 en partie  
 non



5 Sécurisation des zones dangereuses.



6 Protection contre les chutes lors de l'utilisation d'un escabeau à trois échelons.



7 Protection contre les chutes après avoir travaillé sur la passerelle de maintenance.

#### Infos complémentaires

- Liste de contrôle «Échafaudages roulants», [www.suva.ch/67150.f](http://www.suva.ch/67150.f)
- Liste de contrôle «Échafaudages de façade», [www.suva.ch/67038.f](http://www.suva.ch/67038.f)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, prenez les mesures qui s'imposent. Notez-les également au verso.

